



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

GUIDE DE SÉCURITÉ SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION SERVICE DES IMMEUBLES (SDI)



Publié le 15 janvier 1999

Table des matières

INTRODUCTION ET OBJECTIFS	3
POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA	3
RESPONSABILITÉS DES ENTREPRENEURS ET SOUS-ENTREPRENEURS	4
Agents de sécurité et comités de sécurité	4
Stationnement et circulation	4
Sécurité personnelle	5
Clés et accès au chantier	5
Sécurité générale sur le chantier	5
Déchets et gestion environnementale.....	5
Équipement et matériel	6
Sources d'énergie électrique et autre	6
Les procédés de verrouillage	6
Le travail en milieu clos.....	6
Équipement de soudure et de découpage	7
Échelles, échafaudage et rampes de sécurité	7
Tranchées et excavations	8
Grues, appareils de levage et appareils de câblage	8
Mesures de prévention d'incendie	8
URGENCES	8
CONCLUSION.....	9
NUMÉROS DE TÉLÉPHONE CLÉS.....	9

L'Université d'Ottawa reconnaît la contribution de Rose Technology Group Ltd. à la préparation de ce guide.

INTRODUCTION ET OBJECTIFS

Bienvenue à ce projet du Service des immeubles de l'Université d'Ottawa.

Nous vous présentons ce guide à titre d'information. Il n'est pas sensé remplacer les lois, règles, codes et normes de sécurité de la construction, ni les lois qui touchent la sécurité en général sur le chantier de construction. Comme entrepreneur ou sous-entrepreneur, vous devez connaître les lois courantes qui régissent votre travail et devez à la fois respecter et mettre en application ces lois. Aussi, vous devez conserver sur le chantier de travail un exemplaire des lois, règles, codes et normes applicables dans votre cas.

Notre guide ne doit pas remplacer non plus la formation et l'orientation en sécurité exigées par les besoins particuliers du travail que vous ferez pendant ce projet. Chaque entrepreneur et chaque sous-entrepreneur doit donc s'assurer que ses équipes reçoivent la formation et la supervision nécessaires pour composer avec les dangers liés au travail en question.

L'Université veut bien sûr protéger la sécurité de sa communauté, et elle veut que toutes les personnes rattachées au projet travaillent à créer le milieu le plus sécuritaire possible.

L'Université veut s'assurer en outre que toute personne qui travaille sur le chantier connaît ses responsabilités en matière de sécurité.

Veillez donc lire ce guide d'information attentivement.

Si, à titre d'employé, vous avez des questions ou voulez proposer des normes de sécurité pour la communauté universitaire, il suffit d'en discuter avec votre superviseur, votre employeur ou le porte-parole du Service des immeubles pour ce projet.

L'Université ne saurait tolérer des conditions de travail non sécuritaires. Si nous travaillons ensemble, ce chantier se distinguera par son caractère sécuritaire.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

À notre avis, la Loi sur la santé de sécurité au travail et les règles régissant les travaux de construction (qui régissent toutes les activités des chantiers de construction) représentent la pratique de base dans l'industrie et, ainsi, la norme de rendement minimale.

Le Service des immeubles travaille à protéger la sécurité de la communauté universitaire et à protéger la propriété de l'Université. Nous croyons fermement que les blessures peuvent être prévenues ; la sécurité est l'affaire de tout le monde, et pour assurer la santé et la sécurité pendant les travaux, il nous faut tous prendre conscience de ces principes et nous engager à les maintenir.

Dans son engagement à l'égard de la sécurité, le Service des immeubles cherche à sensibiliser les entrepreneurs et les sous-entrepreneurs à leurs responsabilités, notamment en ce qui concerne la formation et la supervision de leurs équipes de travail et en ce qui concerne l'importance de

faire comprendre aux travailleurs et aux travailleuses le rôle indispensable de la santé et la sécurité sur le chantier.

RESPONSABILITÉS DES ENTREPRENEURS ET SOUS-ENTREPRENEURS

Vous devez vous assurer que vos équipes de travail ont reçu l'information nécessaire et qu'elles ont les compétences voulues pour exécuter le travail que vous leur assignez. Vous devez en outre assurer que vos équipes connaissent les dangers liés aux travaux qu'elles entreprendront et qu'elles apprennent les mesures de sécurité leur permettant d'éviter ces dangers. Vous devez vous assurer en outre que vos équipes travaillent de façon sécuritaire et qu'elles prennent les mesures et les précautions nécessaires à leur propre protection et à celle des membres de la communauté universitaire.

Tous les membres de vos équipes doivent avoir suivi un cours d'orientation en sécurité et le cours de formation SIMDUT. L'Université vous encourage à faire des rappels à propos de la sécurité et d'offrir des cours d'appoint en sécurité pour votre personnel.

Agents de sécurité et comités de sécurité

Votre directeur de projet ou surintendant, selon le cas, chapeaute la sécurité sur le chantier et sert aussi de «coordonnateur de sécurité». Vous devez installer sur le chantier un avis du Service des immeubles qui précise le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du représentant du Service des immeubles pour ce projet et qui fournit le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de votre directeur de projet, et de votre coordonnateur de sécurité (s'il s'agit d'une personne différente). En cas d'urgence ou de situation dangereuse, les travailleurs doivent communiquer avec leur coordonnateur de sécurité, leur superviseur ou leur employeur immédiatement. En cas de blessure critique ou mortelle, les travailleurs doivent communiquer immédiatement avec le Service de la protection et avec le ministère du Travail.

Stationnement et circulation

Nous vous fournissons une carte du site au début des travaux. Tous les véhicules doivent accéder au chantier selon les instructions sur la carte. La limite de vitesse sur le chantier est de 25 kilomètres l'heure, à moins qu'une vitesse moins élevée ne soit indiquée. Il faut conduire avec prudence, surtout aux intersections et aux entrées et sorties de stationnement. Aucune aire de stationnement spéciale n'est disponible pour les constructeurs sur le campus de l'Université. Les travailleurs et travailleuses doivent donc payer leur stationnement dans les terrains de l'Université chaque jour ou chaque mois. L'Université décline toute responsabilité en cas de dommage aux autos ou aux véhicules stationnés sur ses terrains. Il ne faut pas y laisser les véhicules à l'extérieur des heures normales de travail sans la permission du représentant du Service des immeubles pour le projet en question.

Sécurité personnelle

Vous devez vous assurer que vos travailleurs portent des vêtements approuvés et l'équipement de sécurité personnelle approprié, selon le genre de travail à effectuer. Vous devez vous assurer en outre que vos employés ne consomment pas d'alcool ou de drogues illégales pendant les travaux à l'Université, et qu'ils ne fument pas dans les immeubles du campus, y compris les immeubles en construction et les roulottes de chantier. (Voir le règlement interne 58 de l'Université et la Loi limitant l'usage du tabac dans les lieux de travail.)

Clés et accès au chantier

Vous pouvez utiliser les clés passe-partout nécessaires pour vous faciliter l'accès au chantier. Par contre, vous devez respecter rigoureusement la politique régissant l'emprunt de ces clés. Vous devez retourner les clés passe-partout au Service de la protection de l'Université à la fin de chaque jour de travail. Le Service de la protection est situé au 141, rue Louis-Pasteur. La responsabilité ultime de ces clés vous revient, ainsi que tout coût entraîné par la perte ou l'utilisation inappropriée de ces clés.

Sécurité générale sur le chantier

Chaque personne qui travaille sur le chantier doit en assurer la sécurité et la propreté. Il faut protéger en outre les arbres et les plantes qui se trouvent sur le site ou près de celui-ci. Il faut dégager les chemins, les voies piétonnières, les escaliers et les sorties d'urgence ; de plus, pour éviter que les gens trébuchent et pour éviter les dommages à l'équipement, il ne faut pas laisser les cordes, les câbles et les boyaux dans les rues ou les voies piétonnières.

Déchets et gestion environnementale

Tous les déchets produits par le projet restent la propriété de l'entrepreneur ou du sous-entrepreneur. La compagnie est donc chargée d'enlever ses déchets du chantier et de s'en défaire selon les normes en vigueur. Il faut entreposer les déchets dans des contenants sûrs, et non pas dans les contenants à déchets de l'Université. De plus, les retailles et les rebuts doivent être déposés dans un contenant spécialement réservé à cette fin. Il est strictement interdit de faire brûler ou d'enterrer les déchets sur la propriété de l'Université.

Comme entrepreneur ou sous-entrepreneur, vous devez transporter à l'extérieur du campus tous les déchets dangereux et tous les déchets industriels liquides produits sur le chantier. Il faut se conformer en tout temps avec les règles qui régissent les programmes de réduction des déchets sur les chantiers de construction ou démolition et qui s'appliquent aux programmes de tri à la source.

L'eau trouble, les déchets interdits ou les matières volatiles (essences minérales, huiles, diluants de peinture, etc.) ne doivent pas être déversés dans les égouts pluviaux ou les égouts séparatifs ni dans les systèmes de drainage de l'Université.

Vous devez vous assurer que les émissions atmosphériques et la pollution produites par l'équipement, ainsi que toute émission atmosphérique générée par les activités de construction (poussière, par exemple), restent à l'intérieur du campus de l'Université ; il faut aussi mettre en place suffisamment de contrôles pour assurer la sécurité publique à l'intérieur des limites du campus.

Équipement et matériel

Votre équipement doit être en bon état de fonctionnement, bien entretenu et certifié là où la réglementation l'exige. Seules les personnes qui ont reçu la formation nécessaire et possèdent les compétences voulues pour faire fonctionner cet équipement peuvent l'utiliser. Il faut garder le manuel du fabricant à portée de la main pour l'équipement et les outils dont on se sert sur le chantier.

Tous les matériels, qu'ils soient temporaires ou permanents, doivent convenir à l'usage qu'on entend en faire, et ils doivent être installés de façon sécuritaire et conformément aux instructions du fabricant. Tous les matériels doivent être accompagnés en outre par les fiches signalétiques SIMDUT une fois qu'on les apporte au chantier.

Sources d'énergie électrique et autre

Tout équipement électrique doit être approuvé par Hydro Ontario ou par l'ACNOR et être en bon état, bien sûr. Les rallonges ne doivent pas être surchargées, et on doit s'en servir strictement pour l'alimentation temporaire des lumières et outils portatifs. Les rallonges doivent être placées de sorte à ne pas faire trébucher les travailleurs et les membres de la communauté universitaire. Lorsqu'elles ne sont pas en usage, les rallonges doivent être rembobinées et rangées dans un milieu sec. Les interrupteurs de défaut à la terre doivent être utilisés pour tout équipement en fonctionnement à l'extérieur ou dans un milieu détrempe. Vos travailleurs doivent utiliser l'équipement de protection spécialisé qu'exige le travail d'électricité.

Les procédés de verrouillage doivent être appliqués pour tous les travaux où les employés peuvent entrer en contact avec des sources d'énergie. Par source d'énergie on entend l'électricité, la vapeur, la chaleur et la pression pneumatique ou hydraulique. Il faut neutraliser, réorienter ou bloquer la source d'énergie avant le début des travaux. Quant à l'électricité, il faut débrancher l'alimentation aux installations, à l'équipement ou aux conducteurs électriques. Seul le personnel compétent et qualifié peut réparer les sources d'énergie qui influent sur le travail à exécuter. Il faut avertir le Service des immeubles avant les verrouillages ou arrêts de systèmes.

Le travail en milieu clos : Il faut observer la politique sur le travail en milieu clos lorsqu'un employé doit s'introduire dans un espace très petit pour faire du travail ou pour faire une inspection. Par espace restreint on entend un espace renfermé ou partiellement renfermé qui n'est pas destiné à l'occupation humaine, qui a un accès et une sortie difficiles et qui peut présenter un danger à l'employé qui y pénètre. Il faut obtenir un permis d'accès et un formulaire d'évaluation de danger d'espace clos avant d'entrer dans un tel lieu. Seul le personnel formé, équipé et supervisé peut se rendre dans les lieux clos.

Équipement de soudure et de découpage

Les bonbonnes d'oxygène et d'acétylène doivent être rangées dans une position debout et attachées à un support stable ; il ne faut pas les laisser debout sans attaches. Les bonbonnes vides doivent être ainsi indiquées et rangées séparément des bonbonnes pleines. Il faut ranger toutes les bonbonnes de sorte à les protéger du feu ou d'activités pouvant les exposer à des dommages mécaniques. Les bonbonnes à gaz comprimé ne doivent pas être entreposées là où se trouvent des produits de pétrole. Toute bonbonne à air comprimé ayant une fuite doit être enlevée immédiatement de la structure ou du bâtiment, et dès que possible du chantier. Il faut activer l'avertisseur d'incendie lorsqu'on détecte une fuite de gaz inflammable, explosif ou dangereux.

Vos employés doivent se servir de l'équipement de protection nécessaire au moment de faire de la soudure ou du découpage. Il leur faut en outre utiliser des écrans de soudeur lorsque possible afin de protéger les passants des arcs de soudage et des brûlures d'arcs.

L'entourage immédiat de ces travaux doit être arrosé avant et après la soudure ou le découpage. L'entourage immédiat doit aussi être bien aéré pour que les vapeurs de soudure y soient évacuées.

Il faut garder à portée de la main un extincteur d'incendie portatif de modèle ABC approuvé par les Laboratoires des assureurs du Canada.

Il faut protéger à l'aide d'un matériel non combustible toutes les matières inflammables ou combustibles qui se trouvent dans un rayon de 40 pieds des travaux de soudure ou de découpage et que l'on ne peut pas déplacer ou arroser.

Un surveillant doit rester sur les lieux pendant les travaux de soudure et de découpage et pendant au moins une autre heure une fois les travaux terminés.

Échelles, échafaudage et rampes de sécurité

Comme entrepreneur et sous-entrepreneur, vous devez vous assurer que les échelles sont en bon état et qu'on s'en sert de façon sécuritaire selon les règles en vigueur. Les échelles en métal ou avec renforts en métal ne doivent pas servir au travail d'électricité ou près des conducteurs électriques énergisés.

Les échafaudages doivent être érigés et démontés par des travailleurs compétents sous la supervision de personnes qualifiées et expérimentées. Il faut attacher l'échafaudage fermement avec les vérins de calage, les crics à vis, les tiges, les plaques de base et les autres raccords, comme le précise le fabriquant. Les échafaudages qui dépassent 15 mètres de hauteur doivent être conçus et approuvés par un ingénieur professionnel et construits conformément au plan proposé.

Les rampes de sécurité doivent comprendre une traverse supérieure, une traverse intermédiaire et un garde-pieds. Il faut installer les rampes autour des plates formes sur les échafaudages, des

ouvertures dans le sol, des rampes de déchargement et des autres aires ouvertes où il est possible de tomber d'un niveau à un autre. Lorsqu'on enlève temporairement les rampes de sécurité ou les couvercles, les travailleurs dans le secteur visé doivent porter un baudrier complet rattaché à un dispositif antichute, la ceinture et la corde d'amarrage devant être rattachées à un ancre très solide. Les barricades, les rampes de sécurité et les couvercles doivent être remplacés soigneusement dès le travail terminé.

Tranchées et excavations

Lorsque le personnel doit entrer dans une tranchée pour faire de l'excavation, il faut renforcer la zone de travail et utiliser des caissons de tranchée lorsqu'il y a lieu. Il faut aussi consulter la marche à suivre pour le travail dans les milieux clos.

Grues, appareils de levage et appareils de câblage

Vous devez utiliser cet équipement conformément aux règles régissant les travaux de construction. Vous devez aussi faire appel à du personnel compétent et qualifié pour en assurer le fonctionnement.

Mesures de prévention d'incendie

Il vous revient de faire appliquer les mesures de prévention d'incendie appropriées pendant les travaux. Vous devez par ailleurs mettre tout en œuvre pour empêcher le déclenchement accidentel des avertisseurs d'incendie. Il faut éviter de ranger le matériel combustible près des chaufferettes. La soudure et le découpage ne peuvent se faire qu'à proximité d'un extincteur bien chargé et suffisamment puissant. Il faut s'assurer que les étincelles n'entrent pas en contact avec le matériel combustible, avec les travailleurs ou avec d'autres personnes qui viennent près du chantier. Il est interdit de fumer dans les bâtiments, y compris les bâtiments en construction et les roulottes de chantier. Il faut enfin assurer que les allumettes et les restes de cigarettes sont bien éteints dans les zones pour fumeurs.

URGENCES

Vous trouverez une liste de numéros de téléphone clés à la fin du présent document. Signalez immédiatement toute urgence à la personne en autorité pour qu'elle puisse ensuite contacter le représentant du Service des immeubles sur le chantier. Toute personne qui travaille sur le chantier doit connaître les mesures d'évacuation en cas d'urgence. De plus, tous les travailleurs doivent connaître les obstacles éventuels à l'entrée et à la sortie, et doivent prévoir une voie de sortie et noter l'emplacement des extincteurs d'incendie avant le début de leur travail. Ces précautions permettent d'agir plus rapidement en cas d'urgence.

Comme entrepreneur et sous-entrepreneur, vous devez avoir une liste à jour de votre personnel et de vos propres sous-entrepreneurs, ce qui permet de confirmer la présence de chaque personne sur le chantier.

CONCLUSION

Nous nous engageons à promouvoir la sécurité de la communauté universitaire. Pour y parvenir, il nous faut absolument l'engagement et la participation de chaque personne associée au projet. Nous comptons donc sur votre engagement personnel pour assurer la plus grande sécurité possible pendant ces travaux.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE CLÉS

Urgence générale (ambulance, incendie et police)	911
Service de la protection - Information générale	562-5499
Service de la protection - Urgence	562-5411
Centrale thermique	562-5447
Centre de contrôle	562-5800, poste 2222
Service des immeubles	562-5712

Date : _____

Claudio Brun del Re

Directeur exécutif

Service des immeubles